

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 962

présenté par  
M. Pupponi  
-----**ARTICLE 27**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« constituée »,

insérer les mots :

« à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations culturelles existent depuis plus d'un siècle et n'ont jamais posé de problème. Les services de l'État les connaissent et leur imposer une déclaration préalable alors qu'elles ont déjà une longue histoire derrière elle reviendrait à leur ajouter une démarche administrative et jeter sur elles une suspicion.

Cet amendement propose donc que seules les nouvelles associations culturelles qui se sont créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soient soumises à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet.

Ce dernier pourra ainsi vérifier qu'elles respectent bien les règles applicables aux associations loi 1905 et qu'aucun motif d'ordre public n'y fait obstacle.